



Achat d'un véhicule en leasing : comment obtenir la carte grise ?

Vérfié le 19 décembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous achetez un véhicule en leasing (ou crédit-bail ou location avec option d'achat), c'est le propriétaire (organisme financier ou prêteur) qui se chargera des formalités d'immatriculation.

Vous devrez lui fournir des documents pour l'établissement de la carte grise, dorénavant appelée *certificat d'immatriculation*.

La carte grise indiquera à la fois

- le nom du propriétaire,
- votre nom et votre adresse en tant que locataire du véhicule.

Textes de référence

- Code de la route : articles R322-1 à R322-14 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098)
Délivrance du certificat d'immatriculation
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020237165) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020237165)